

## SEANCE du 01.03.2012

### VOTE CA ET CPTÉ GESTION 2011

Le conseil Municipal approuve les différents comptes de gestion 2011 ( commune , assainissement, lotissement ) établis par le Percepteur ainsi que les différents comptes administratifs présentés par Mr le Maire

### VOTE DES SUBVENTIONS 2012

Après délibération les subventions suivantes sont votées :

A.C.V.G	10.00€
COMITE DES FETES LA CHAPELLE CRSE	560.00€
GROUP DEFENSE ENNEMIS CULTURES	200.00€
ASS SPORTIVE LA CHAPELLE CRSE	320.00€
AVANT GARDE COSSE LE VIVIEN	65.00€
MAISON FAMILIALE RENNES ST GREGROIR	20.00€
CHAMBRE DES METIERS ST BRIEUC	20.00€
CHAMBRE DES METIERS LAVAL	20.00€
CLUB DU BON ACCUEIL	100.00€
CLUB PING PONG LA CHAPELLE CRSE	300.00€
MOTO CLUB	100.00€
FAMILLES RURALES ATHEE LA CHAPELLE CRSE	100.00€
FAMILLES RURALES SIMPLE	105.00
AUTOUR DES ENFANTS	100.00€
CENTRE DE LOISIRS SIMPLE - ATHEE- COSSE LE VIVIEN-LIVRE	5€ par semaine et par Enfant

### STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN PARTICIPATION FINANCIERE CONTOURNEMENT DE COSSE LE VIVIEN - MODIFICATION STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 8.02.2012 le conseil de Communauté propose aux communes membres dans le cadre de l'aménagement de l'espace, la participation financière au contournement routier de Cossé le Vivien au sein de statuts de la communauté de communes et a adopté la rédaction des statuts modifiés ainsi libellés :

#### ARTICLE 4/ LES GROUPES DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

##### 1. OBLIGATOIRES

##### A-AMENAGEMENT DE L'ESPACE

5) Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien -RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte les statuts ainsi modifiés**

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN

### SANTE -MODIFICATION STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 8.02.2012 le conseil de Communauté propose aux communes membres dans le cadre de l'aménagement de l'espace, La création de la compétence relative aux services de santé au sein des statuts de la communauté de communes et a adopté la rédaction des statuts modifiés ainsi libellés :

### ARTICLE 4/ LES GROUPES DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### 1. OBLIGATOIRES

##### A-AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6) Favoriser le maintien de la population en milieu rural par la mise en œuvre d'actions d'intérêt intercommunal propres à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé dans le cadre notamment d'installations immobilières des activités médicales et paramédicales regroupées

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte les statuts ainsi modifiés**

### SYNDICAT DE BASSIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'OUDON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 3.02.2012 Le comité du Syndicat Bassin de L'Oudon a pris acte de la demande d'adhésion de la commune de LA GRAVELLE au Syndicat de bassin pour l'Aménagement de la rivière l'Oudon et sollicite l'approbation des communes adhérentes

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE L'AHESION DE LA COMMUNE DE LA GRAVELLE au Syndicat de bassin  
pour l'Aménagement de la rivière l'Oudon**

### SYNDICAT DE BASSIN POUR L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'OUDON

#### COMPETENCES DU SYNDICAT : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 3.02.2012 Le comité du Syndicat Bassin de L'Oudon a approuvé une modification de l'article 2 des statuts Du Syndicat de bassin pour l'Aménagement de la rivière l'Oudon et sollicite l'approbation des communes adhérentes

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la modification de l'article 2 comme proposé dans la délibération du  
03.02.2012 du Syndicat de bassin pour l'Aménagement de la rivière l'Oudon**

### SYNDICAT DEPARTEMENTALE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ DE LA MAYENNE

Après délibération le conseil municipal accepte la modification des statuts du SDEGM concernant la nouvelle adresse du syndicat

